

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 421

présenté par

M. Nury, M. Wauquiez, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Berger, Mme Blin,
Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton,
M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz,
Mme de Maistre, M. Descoeur, Mme Dezarnaud, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller,
M. Forissier, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Jeanbrun, M. Juvin,
M. Le Fur, M. Lepers, M. Liger, M. Liégeon, M. Marleix, Mme Alexandra Martin,
M. Sébastien Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Pauget, Mme Petex, M. Portier, M. Ray,
M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER A, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'article L. 100-1 A du code de l'énergie, il est inséré un article L. 100-1 B ainsi rédigé :

« *Art. L. 100-1 B. – I. –* La politique énergétique nationale est fondée prioritairement sur la production d'électricité d'origine nucléaire, qui constitue le pilier du mix électrique français. Elle encourage également le développement et la valorisation de filières complémentaires, notamment, l'hydroélectricité, la géothermie, le biogaz, la biomasse, les carburants de synthèse et l'hydrogène renouvelable, dans le respect des exigences de sécurité d'approvisionnement, de compétitivité, de maîtrise des coûts pour les consommateurs et de préservation de l'environnement.

« II. – L'État veille à la protection, au renforcement et à la pérennité du mix électrique national, principalement basé sur l'énergie nucléaire, tout en soutenant l'innovation et l'intégration de solutions énergétiques durables et pilotables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Droite Républicaine vise à inscrire dans la loi le principe selon lequel la politique énergétique nationale s'appuie principalement sur l'énergie nucléaire, tout en

favorisant le développement de filières complémentaires telles que l'hydroélectricité, la géothermie, le biogaz, la biomasse, les carburants de synthèse et l'hydrogène vert. Cette orientation garantit la sécurité d'approvisionnement, la stabilité des prix de l'électricité pour les Français, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la souveraineté énergétique du pays.